Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260115-202601003-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 08/01/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Adjoints,

Mathilde BETTON, Franck LERAY conseillers délégués

Marie-Noëlle RENAULT, Daniel DAYOT, Valérie GAUDION, Gérard CHESNAIS, Christophe OGIER, Cécile KERNIVINEN, Laurence LOISON, Jocelyne JEULAND, Conseillers Municipaux

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Aurélie SOUILLARD donne pouvoir à Cécile KERNIVINEN
Fabien FOUCHER donne pouvoir à Franck LERAY
Alexandra GOUSSET donne pouvoir à Mathilde BETTON
François POIRIER donne pouvoir à Joseph JEULAND
Jean-Pierre BERTINET donne pourvoir à Thierry PIGEON

Secrétaire de séance : Gérard CHESNAIS

Délibération 2026.01.003

Finances -Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

Préalablement au vote des budgets primitifs 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Proposition d'ouverture de crédits :

Budget principal :

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260115-202601003-DE

Chapitre - libellé nature	Articles	Crédits votés au BP 2025 + DM par articles – RAR 2025	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	**202 -Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme**	29 750,00 €	7 437.50 €
	203 - Frais études, recherche et developpement et frais d'insertion	5 246,81 €	1 311.70 €
21 - Immobilisations corporelles	**2116 - Cimetière**	23 000,00 €	5 750,00 €
	212 - Agencements et aménagements de terrains	8 500,00 €	2 125,00 €
	2131 - Constructions bâtiments publics	17 000,00 €	4 250,00 €
	2132 - Constructions bâtiments privés	9 000,00 €	2 250,00 €
	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	28 750,00 €	7 187.50€
	2138 - Autres constructions	9 650,00 €	2 412,50 €
	2151 - Réseaux de voirie	47 500,00 €	11 875,00 €
	2152 - Installations de voirie	21 125,00 €	5 281,25 €
	2157 - Matériel et outillage technique	12 500,00 €	3 125,00 €

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260115-202601003-DE

	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	11 750,00 €	2 937,50 €
	2183 - Matériel informatique	7 500,00 €	1 875,00 €
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	4 750,00 €	1 187,50 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	113 250,00 €	28 312,50 €
23 - Immobilisations en cours	**231 - Immobilisations corporelles en cours**	1 749 720.05 €	473 430,01 €

Budget annexe Beausoleil :

Chapitre - libellé nature	Articles	Crédits votés au BP 2025 + DM par articles – RAR 2025	Montant autorisé avant le vote du BP
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Constructions bâtiments privés	11 521.61 €	4 278,62 €

Budget annexe Villa Bleue :

Chapitre - libellé nature	Articles	Crédits votés au BP 2025+ DM par articles – RAR 2025	Montant autorisé avant le vote du BP
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Constructions bâtiments privés	32 039.87 €	8 009.97 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.
- Ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

Délibéré :

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260115-202601003-DE

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Thierry PIGEON

